

AACHATO

Société par actions simplifiée
Au capital de 8.000,00 €

Siège social : ZI de la Plaine
02400 CHATEAU-THIERRY

RCS SOISSONS 525 150 033

ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à 19h00

Les actionnaires de la société « AACHATO », société par actions simplifiée au capital de 8.000,00 €, divisé en 800 actions de 10,00 € chacune, se sont réunis au siège social à CHATEAU-THIERRY (02400) ZI de la Plaine en assemblée générale sur convocation orale et sans délai d'un actionnaire, Monsieur Victor FOURCHET.

Est présent :

L'indivision suite au décès de Monsieur Jean-Marie FOURCHET, propriétaire de 800 actions, comprenant Monsieur Victor FOURCHET demeurant à ARGENTEUIL (95100), 65 avenue de Stalingrad et Monsieur Nicolas FOURCHET demeurant à FEROLLES ATTILLY (77150), 8 rue Saint Julien, représentée par Monsieur Victor FOURCHET.

Monsieur Victor FOURCHET préside l'assemblée.

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents et possèdent la totalité des parts sociales. Les conditions de quorum étant respectées, l'assemblée valablement constituée peut délibérer sur l'ordre du jour et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président déclare la séance ouverte. Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Constatation du décès de Monsieur Jean-Marie FOURCHET,
- Nomination de Monsieur Victor FOURCHET en qualité de Président, en remplacement du Président décédé,
- Suppression de la mention du directeur général sur le K bis,
- Pouvoirs à la présidence d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions adoptées.

Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la

Paraphe


disposition de l'Assemblée :

- les Statuts de la Société,
- l'attestation de Maître Brice XIBBERRAS du 11 juin 2026.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de situation qui demeurera annexé aux présentes.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance de l'attestation de Maître Brice XIBBERRAS, notaire à MONTMORT LUCY (51270) prend acte du décès de Monsieur Jean-Marie FOURCHET, survenu à ANGLURE (51260) le 08 mai 2026, laissant pour lui, ses deux enfants comme héritiers, Monsieur Victor FOURCHET et Monsieur Nicolas FOURCHET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des statuts, prend acte que Monsieur Victor FOURCHET et Monsieur Nicolas FOURCHET sont actionnaires indivis sur les 800 actions que compose le capital social suite au décès de Monsieur Jean-Marie FOURCHET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide de nommer à compter du 08 mai 2026, Monsieur Victor FOURCHET, demeurant à ARGENTEUIL (95100), 65 avenue de Stalingrad, Président de la société pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Jean-Marie FOURCHET, Président décédé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du K bis, prend acte que Monsieur Jean-François NGOMA n'est plus directeur général de la société et décide de supprimer cette mention du K bis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Paraphe
VF

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à la présidence ou à son mandataire, à l'effet de signer tous actes et d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19h30.

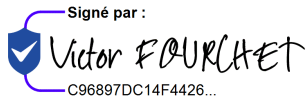
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Monsieur Victor FOURCHET en qualité de Président de séance et en qualité de représentant de l'Indivision

D'un commun accord, les parties acceptent de signer le présent acte au moyen d'un procédé de signature électronique par le biais du prestataire de services Docusign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément aux articles 1366 et suivants du code civil. Elles déclarent reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite. En conséquence, les parties reconnaissent que l'acte signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement. Le procédé permettra à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès. Ainsi l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil sera réputée satisfaite. De convention expresse, le lieu de signature du présent acte sera réputé être, pour chacune des parties, l'adresse indiquée en tête des présentes.

Monsieur Victor FOURCHET

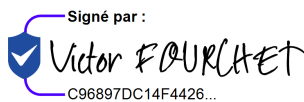
« Bon pour acceptation des fonctions de président »

Bon pour acceptation des fonctions de président

Signé par :

C96897DC14F4426...

Monsieur Victor FOURCHET

Représentant de l'indivision Jean-Marie FOURCHET

Signé par :

C96897DC14F4426...